Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_14-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
10 février 2026

N° de la délibération
2026-14

L'an 2026, le 16 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 10 février 2026.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, QUILTU Catherine, RICHARD Fabienne, ZAIED Martine.

et MM :, BRIAND Philippe, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (4) : YVINEC Jérôme à ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle à BRIAND Philippe, ROGARD Carole à TROADEC Christian, CADIOU Alain à COUTELLER Serge

Absents (2) : CLAUDE Mickael, AUFFRET Ludovic

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : RICHARD Fabienne

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 20 février 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 20 février 2026

Modification Personnel communal : Modification du tableau des emplois et des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique (cat C) à temps complet, au service des espaces verts

Rapporteur : P. PENSIVY

Annexe : Tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Carhaix de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement du service des espaces verts, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 15 Décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_14-DE

En effet, le volume des missions assurées par le service des espaces verts a considérablement augmenté ces dernières années. Par ailleurs, certains agents sont mutualisés avec Poher communauté : c'est le cas de l'agent chargé de la floriculture (20%), et du mécanicien (15%) notamment. De plus, l'entretien des espaces sportifs nécessite un renfort, de manière à assurer la continuité du service, en raison des évènements qui ont lieu toute l'année.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique (cat C) à temps complet. Les missions confiées concernent l'entretien des espaces sportifs ainsi que la création, l'aménagement et l'entretien des espaces verts et naturels, dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de cette catégorie, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.
Le traitement sera calculé en référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques (cat C). Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie C, conformément à la délibération en vigueur.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial Commun en date du 10 Février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la création d'un poste d'adjoint technique (cat C), à temps complet

- Approuvent la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Autorisent le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_14-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 18 février 2026

Le Maire,
Christian TROADEC



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_14-DE